REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	*35*
Nombre des Membres en exercice.....	*35*
Nombre des Membres présents à la séance.....	*32*
Procurations.....	*3*

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 décembre 2012

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBAUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN (en retard, procuration à R.Gbedey pour les points 1 et 2), Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBAUT, Antoine SEARA, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Daniel CHRISTOPHE, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE, Catherine GRAVIER (en retard, procuration à P.LEROY du point 1 à 4), Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA (en retard, procuration à J.L.BOURDON du point 1 à 8), Catherine SAINT-DIZIER et Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Francine HABERT	à	Patrice COCHET
Gilberte BELEY	à	Christian PIERRET
Fabienne TARUFFI	à	Lovely CHRETIEN

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 décembre 2012 – n° 19a (1/2)

120093

GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES A LA SA D'HLM "LE TOIT VOSGIEN" POUR UN EMPRUNT DE 200 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DESTINE A FINANCER LA CREATION DE 3 LOGEMENTS « PLAI » SIS 9 RUE D'HELLIEULE

LE CONSEIL

VU la demande formulée par la S.A. H.L.M. "Le Toit Vosgien" et tendant à obtenir la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt qui doit prendre effet entre Le Toit Vosgien et la Caisse des Dépôts et Consignations

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Saint-Dié-des-Vosges accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 200 000,00 € souscrit par la S.A. d'H.L.M. "Le Toit Vosgien" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLA Intégration est destiné à financer la création de 3 logements PLAI sis 9 rue d'Hellieule.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : ..... 200 000 €
- Durée totale du prêt : ..... 40 ans
- Dont durée du différé d'amortissement : ..... 0 an
- Périodicité des échéances : ..... annuelles
- Index : ..... Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : ..... Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité :..... de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance..... en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 décembre 2012 – n° 19a (2/2)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'H.L.M. "Le Toit Vosgien", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A. d'H.L.M. "Le Toit Vosgien" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Christian PIERRET